

Les comités communaux feux de forêt et les grands incendies

par Guy BENOIT de COIGNAC*

Les "Grands Incendies"

Ce texte est extrait de la revue « Communes Forestières de France » n° 3/89.

Quand il s'agit des incendies de forêt, il est d'une banalité désolante d'affirmer encore aujourd'hui - comme on le faisait déjà il y a plus de 100 ans - que les bilans les plus lourds, en ce qui concerne les surfaces détruites, ne sont pas enregistrés les années où l'on a compté globalement le plus grand nombre d'incendies, mais bien celles où quelques "Grands Incendies" ont déjoué la vigilance des services de prévention et de lutte.

C'est en effet sur un nombre infime de sinistres, 15 à 30 par an maximum, (soit moins de 1 % du total) que reposent plus de 50, voire 90 % des dégâts.

En 1986, à la suite des catastrophes qui détruisirent les forêts de quelques sites prestigieux (Eze, Mandelieu, La Ciotat, etc...), un certain nombre de personnes, convaincues qu'il était illusoire de

vouloir arrêter ces "cataclysmes qui dépassent l'échelle humaine", avaient émis l'idée que la seule façon d'en réduire le nombre (voire de les supprimer totalement) était de mettre en place dans chaque département, lors des quelques jours de "risques majeurs" (au pire, 3 à 5 par an), une sorte de plan ORSEC destiné à « **Vaincre Immédiatement des Grands Incendies par l'Attaque et la Neutralisation Complète des Eclosions** » EN FORET⁽¹⁾.

En 1987 puis 1988, nous avons assisté à une absence quasi-totale de "Grand Incendie" (supérieurs à 500 ha), due essentiellement au climat extrêmement favorable et aussi, il faut bien le dire, à une amélioration sensible de la rapidité des interventions (Guet armé terrestre et aérien, patrouilles Dangel, etc...).

Certains furent même tentés de penser qu'enfin la solution "miracle" pour supprimer ces catastrophes était sur le point d'aboutir... Malheureusement, la campagne 1989 nous a montré, s'il en était encore besoin, que, malgré tous les progrès réalisés durant les 20 dernières années, tant dans le domaine de la prévention que dans celui de la lutte, cette solution était encore très lointaine et qu'il était toujours aussi illusoire d'espérer arrêter les "Grands Incendies" déclarés que de vouloir lutter contre le cyclone Hugo avec des brise-vent ou contre l'arme nucléaire avec des fusils ou même des blindés.

L'extinction totale des éclosions

Dans ces conditions, il apparaît maintenant comme une évidence que la seule arme contre les "Grands Incendies" reste donc "la dissuasion", c'est-à-dire qu'il faut impérativement les empêcher de naître et donc "les tuer dans l'oeuf" - comme dit le langage populaire - alors qu'ils ne sont encore qu'un petit feu naissant facile à contrôler.

En effet, quand un phénomène prend une allure exponentielle, ce qui est indéniablement le cas des "Grands Incendies", c'est en attaquant le mal à la racine qu'on a le plus de chances de le vaincre.

Quels seraient donc les facteurs qui permettraient d'envisager la mise sur pied de ce nouveau plan ORSEC évoqué ci-dessus contre les "Grands Incendies" ?

On peut en dénombrer au moins cinq :

(1) Cf. article "Vigilance en forêt" par G. Benoit de Coignac et R. Vidal - Revue Forêt Méditerranéenne Tome IX n° 1 (1987).

(2) patrouille de surveillance terrestre ou aérienne équipée de moyens légers d'extinction des feux.

* Directeur du centre régional de la propriété forestière du Languedoc Roussillon - 378, avenue de la Galéra. 34100 Montpellier



Photo 1 : Vigie : intérieur avec guetteur, carte, équipements radio.

Photo R. Schiano.

1.— Ilotage préventif : L'efficacité du guet armé⁽²⁾ dans l'extinction des feux naissants grâce à sa rapidité d'intervention n'est plus à démontrer.

Malheureusement, le système actuel avec ses "Départements d'intervention préventifs" (D.I.P.), avec ses patrouilles "Dangel"⁽³⁾, avec ses bombardiers d'eau en pré-alerte, etc... ne dispose pas d'assez de personnel ni de moyens légers d'extinction rapide pour couvrir l'ensemble du territoire sensible. Il faut donc envisager, au moins durant ces quelques jours de "risque majeur", une mobilisation beaucoup plus importante de personnes motivées capables de donner l'alerte et d'attaquer des feux naissants dans des délais extrêmement brefs (certainement inférieurs à 5 mn les jours de vent supérieur à 100 km/h).

2.—Prévision : Une telle mobilisation préalable ne peut évidemment s'envisager que s'il est possible de prévoir de façon précise ces quelques jours de risque majeur, sachant qu'ils sont très peu nombreux comme l'a encore démontré, après tant d'autres,

(3) patrouilles forestières équipées de véhicules 4 x 4 Peugeot (Dangel), portant 5 à 600 litres d'eau.

à l'avance le territoire sur lequel ils auront à intervenir.

4.— Moyens : Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces missions d'alerte rapide et d'attaque immédiate des feux naissants n'exigent pas un matériel très coûteux. Ainsi, pour une équipe de 2 ou 3 personnes, on pourra se contenter de l'équipement suivant : un véhicule léger⁽⁴⁾, un porte radio E.R. et un kit "extincteur forestier" (comportant une bâche souple de 200 à 300 l, une pompe et une lance) ainsi que quelques outils légers (batte à feu, rateau, pulvérisateur, etc...).

5.— Formation : Bien que les risques encourus et les compétences requises pour ces missions d'alerte et d'extinction des feux naissants (quelques ares au plus) n'aient rien de commun avec ceux liés à l'action des pompiers qui luttent contre les incendies déclarés, il sera indispensable de donner à tous ces personnels une formation suffisante dans les domaines des transmissions radio, du maniement des "extincteurs forestiers" et surtout de la sécurité. Quelques manœuvres préalables, en vrai grandeur, sur le terrain,

(4) la réquisition de véhicules particuliers pourrait être envisagée (responsabilités, assurances, etc...)



Photo 2 : Comité communal feux de forêt. Le Tholonet, 1990.

Photo R. Schiano/Fomed.

seraient aussi à prévoir afin que chacun connaisse parfaitement sa zone de surveillance (point hauts, secteurs sensibles, dessertes, etc...).

Les Comités communaux feux de forêt

Comme le précise bien la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 avril 1984, dont nous avons repris l'essentiel dans l'encadré ci-contre, l'extinction ou le contrôle des feux naissants fait clairement partie des missions des "Comités

Communaux Feux de Forêt" (C.C.F.F.). Aussi, en dehors des pompiers et des forestiers déjà mobilisés et de l'armée appelée (parfois un peu tard) en renfort, il apparaît clairement que ces Comités, sous l'autorité du Maire, responsable légal de la sécurité sur le territoire de sa commune, représentent la structure idéale pour cette mobilisation générale de toutes les personnes, associations et organismes locaux concernés par la prévention des incendies de forêt⁽⁵⁾. Dans l'état actuel

(5) l'alerte et l'extinction des feux naissants c'est évidemment de la prévention, pas encore de la lutte.

des choses, eux seuls peuvent apporter cet appoint de personnels volontaires et d'équipements légers nécessaires à une aussi vaste opération.

N'oublions pas aussi que l'un des slogans des C.C.F.F. est le suivant : "Ne laissons pas la forêt seule face à ses ennemis !". Quoi de plus dissuasif en effet, vis à vis des incendiaires et des pyromanes éventuels, que de savoir que, les jours de risques majeurs, la forêt sera quadrillée et sillonnée par de nombreuses patrouilles "armées" pouvant à tout instant les surprendre sur le fait et transmettre tous les indices utiles aux autorités.

Autrefois, quand un incendie

QUE FAIRE DANS NOTRE COMMUNE POUR NE PAS LAISSER LA FORET SEULE FACE AU DANGER ?

UN COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS

* Ses membres sont des bénévoles tous amis de la forêt :

propriétaires, forestiers, sapeurs-pompiers, enseignants, usagers, chasseurs, agriculteurs, etc...

Leur rôle est reconnu par un arrêté municipal et le maire préside le comité.

* Ses missions sont avant tout préventives :

•Informer et sensibiliser.

par l'incitation au respect de la nature, par la diffusion de la réglementation en vigueur, par des animations auprès des scolaires, par l'organisation de manifestations sur la protection des bois, forêts, garrigues, etc.

•Connaître le terrain.

pour mettre à jour les cartes existantes : zones sensibles et équipements (pistes, points d'eau,...), pour proposer des équipements complémentaires et des entretiens, pour assurer une présence sur le terrain les jours de hauts risques (guet, surveillance mobile,...) pour assurer la maintenance de la signalisation sur les pistes (Défense des forêts contre l'incendie)

•En cas de sinistre.

alerter les sapeurs-pompiers et les personnes menacées, si possible essayer d'éteindre le feu naissant, prêter son concours pour l'organisation des secours (guidage, ravitaillement, etc).

* Ses moyens

casquettes, brassards, etc... supports d'information (affiches, dépliants, photos,...), jumelles,

cartes précises, petit matériel d'extinction, moyens de liaisons radio, véhicules légers, etc.

Chaque comité pourra mener les actions les plus adaptées à sa commune et à ses possibilités.

éclatait, on sonnait le tocsin et sous la conduite de ses élus, c'est toute la population de la commune, particuliers, propriétaires, groupes plus ou moins compétents qui constituaient l'essentiel des intervenants contre ces sinistres. Depuis plus de 20 ans, et pour des raisons bien compréhensibles, l'intervention de plus en plus exclusive des spécialistes de la D.F.C.I. (Défense des forêts contre l'incendie - forestiers pour la prévention, pompiers pour la lutte - les avait peu à peu démotivés. N'est-il pas grand temps qu'au sein des C.C.F.F., l'on redonne un rôle vraiment utile à tous ces bénévoles qui ne demandent qu'à rendre service plutôt que d'assister, indifférents ou désolés - mais impuissants - à ces catastrophes ?

En temps normal, les C.C.F.F. remplissent déjà des missions importantes - mais souvent peu valorisantes - d'information du public, de débrouissaillement, de

La prévention toute l'année

- Sensibiliser la population, enfants et adultes, au problème des incendies de forêts.
- Susciter des actions communales où se retrouvent tous les membres et les habitants.
- Suggérer des aménagements de DFCI et d'accueil pour le public, etc.

Qu'est-ce que ça coûte ?

- Un peu de temps libre les jours à haut risque.
- De la motivation de la part des responsables communaux pour une prévention active.
- Un minimum d'équipement:
 - Un véhicule de patrouille ou de première intervention (même d'occasion).
 - Des jumelles, des cartes.
 - Un signe distinctif: combinaison et casquette oranges.
 - Un esprit d'équipe.

Pour tous renseignements utiles, Mairie de Rognac
Tél. 42.87.34.74 (le matin)

L'été, la forêt

Le département des Bouches-du-Rhône

surveillance et d'alerte. Mais quelle motivation et quel enthousiasme seront ceux de ces personnes qui, lors des jours de risques majeurs et après s'y être préparées, seront investies de cette responsabilité exception-

nelle : participer, au niveau communal, départemental ou régional et en concertation étroite avec pompiers et forestiers, à la réduction voire à l'éradication totale des "Grands Incendies" ? ■

G.B.C